

VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE



Le mot du **Maire**

La prévention, notre priorité

La prévention et la gestion des risques majeurs identifiés sur le territoire communal figurent au rang des priorités de la municipalité.

Notre commune est exposée aux trois risques majeurs suivants :

- d'inondation consécutif aux débordements de la Mosson et à des phénomènes de ruissellement, mais aussi, en cas de vent de la mer, par submersion marine ;
- d'incendie de forêt ;
- risque inhérent au transport de matières dangereuses.

Afin de préserver la sécurité de nos administrés et de protéger au mieux leurs biens et environnement, nous avons élaboré un Plan Communal de Sauvegarde. Ce document, qui répond à une obligation réglementaire, vise à définir les mesures de prévention et de secours qui ont été prises pour faire face à ces situations de crise.

La présente brochure, dénommée Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs, a été réalisée pour porter à votre connaissance les secteurs concernés par les différents risques énumérés ci-dessus, préciser les consignes de sécurité à respecter et les démarches à suivre si pareille situation était amenée à se produire ; sachant qu'en de telles circonstances, la solidarité devra, plus que jamais, s'exercer pleinement.

Noël SEGURA

Maire de Villeneuve-lès-Maguelone

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL sur les **RISQUES MAJEURS** à Villeneuve-lès-Maguelone

Les **RISQUES** identifiés sur la commune

NATUREL

Le risque Inondation

Bordée par des étangs, la commune de Villeneuve-lès-Maguelone s'étend sur le littoral méditerranéen et à l'embouchure de la Mosson, en rive droite du cours d'eau. Par conséquent, le territoire communal est soumis à plusieurs types d'inondations :

- En cas de crue de la Mosson, les inondations touchent les habitations isolées situées en bordure du cours d'eau.
- En cas d'événements pluvio-orageux locaux, le ruisseau de la Capouillère peut déborder et engendrer des ruissellements en centre-ville, notamment vers le boulevard des Fontaines où convergent les écoulements.
- En cas de fort vent marin, il existe un risque de submersion marine, qui se matérialise par le franchissement des eaux à travers le cordon dunaire entraînant l'inondation de la frange littorale et des étangs de la commune.



Source : Préfecture

NATUREL

Le risque Feu de Forêt

La commune de Villeneuve-lès-Maguelone possède des espaces boisés sensibles disséminés et classés, sur une grande partie du territoire, composés essentiellement de garrigues et de résineux.

Entre 1973 et 2008, vingt-deux feux de forêt se sont produits sur le territoire communal. Pour cette période, le total des surfaces brûlées a été de 75 hectares. Les services de secours et l'équipe municipale diffuseront les consignes de sécurité particulières à respecter.



Source : Midi Libre

TECHNOLOGIQUE

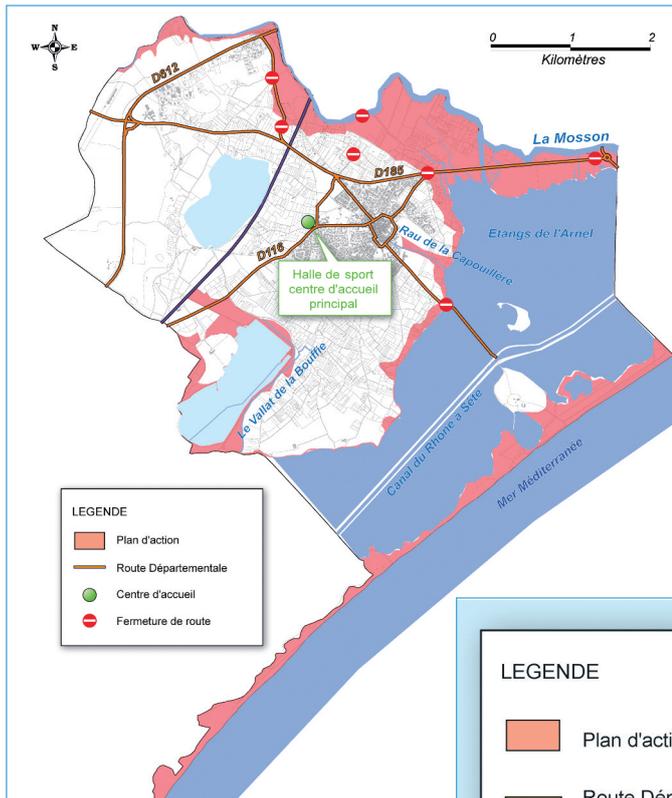
Le risque Transport de Matières Dangereuses

Le Transport de Matières Dangereuses (TMD) s'effectue selon plusieurs modes de circulation : voies routière, ferrée, souterraine et fluviale. La survenue d'un accident impliquant des matières dangereuses représente un risque pour les biens et les personnes qui sont situés à proximité.

La commune de Villeneuve-lès-Maguelone est exposée aux risques T.M.D par voie ferrée, ainsi que par plusieurs axes routiers : la RD 612 (ancienne RN 112), la RD 116 et la RD 185. Les services de secours et l'équipe municipale diffuseront les consignes de sécurité particulières à respecter si une telle situation était amenée à se produire.



Source : Ministère de l'industrie



Plan MOSSON

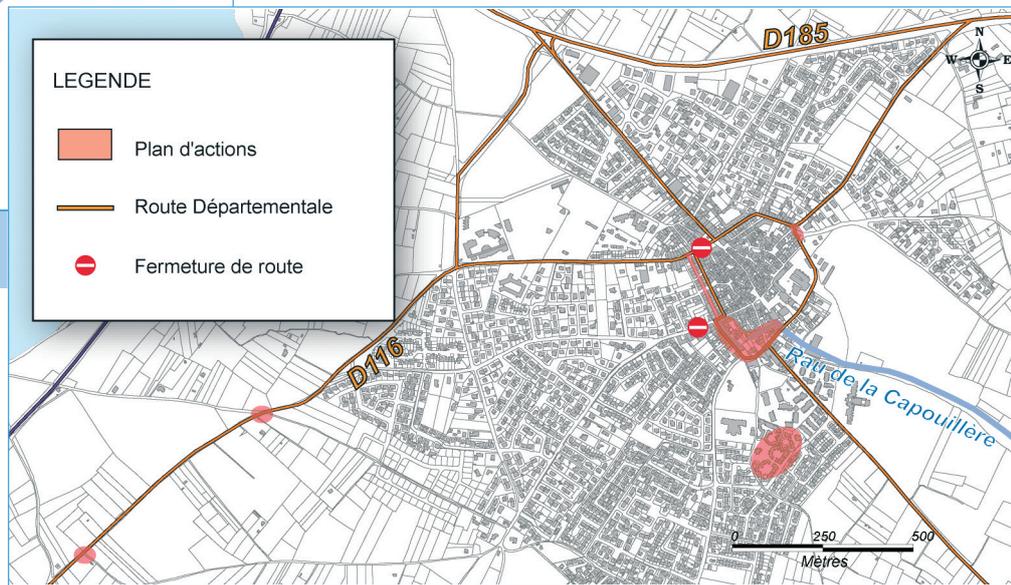
Crue importante de la Mosson (type décembre 2003) occasionnant des débordements généralisés et importants au nord et à l'est de la commune.

L'organisation de crise est alors mobilisée pour sécuriser les accès inondables, informer les personnes les plus exposées et gérer les premiers instants de la crise.

Plan RUISSELLEMENT

De fortes précipitations entraînent un débordement du ruisseau de la Capouillère, provoquant l'inondation de certains secteurs au centre-ville (type octobre 2009).

L'équipe municipale met alors en œuvre des actions de sauvegarde pour assurer la sécurité des biens et des personnes (fermeture des routes ; alerte de la population exposée).



CENTRE D'ACCUEIL :

En cas d'avis d'évacuation, la municipalité vous invite à vous rendre à la **Halle de sport**, qui fera office de centre d'accueil.

Les CONSIGNES de sécurité

AVANT

- S'informer sur le risque, sa fréquence et son importance (mairie, préfecture, services de l'Etat)
- Disposer d'un poste de radio à piles, suivre les informations diffusées par votre radio de proximité et attendre les consignes des autorités

PENDANT

À l'annonce de la montée des eaux, vous devez :

- Fermer portes, soupiraux, aérations,... pour ralentir l'entrée de l'eau et limiter les dégâts
- Couper l'électricité et le gaz pour éviter électrocution ou explosion
- Monter dans les étages avec : eau potable, vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds, vos médicaments

Pour attendre les secours dans les meilleures conditions :

- Ne pas prendre l'ascenseur pour éviter de rester bloqué
- Écouter votre radio de proximité pour connaître les consignes à suivre
- Vous tenir prêt à évacuer les lieux à la demande des autorités

- Prendre vos papiers d'identité, et si possible, fermer le bâtiment
- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école ; l'école s'occupe d'eux
- Ne téléphoner qu'en cas de nécessité afin de libérer les lignes pour les secours
- Ne pas aller à pied ou en voiture dans une zone inondée, vous iriez au-devant du danger
- Ne pas rester dans votre véhicule, il risque d'être emporté
- Ne pas revenir sur vos pas

Gardez votre calme, les secours sont prêts à intervenir

APRÈS

- Aérer et désinfecter les pièces
- S'assurer de l'accessibilité de votre logement en suivant les consignes des services de secours
- Ne rétablir l'électricité et autres réseaux qu'après vérification technique des circuits
- Pour préserver votre santé, **ne pas consommer l'eau du robinet ou des forages** avant avis favorable de la mairie
- Chauffer les locaux dès que possible
- Faire l'inventaire des dommages



Le RISQUE FEU DE FORÊT

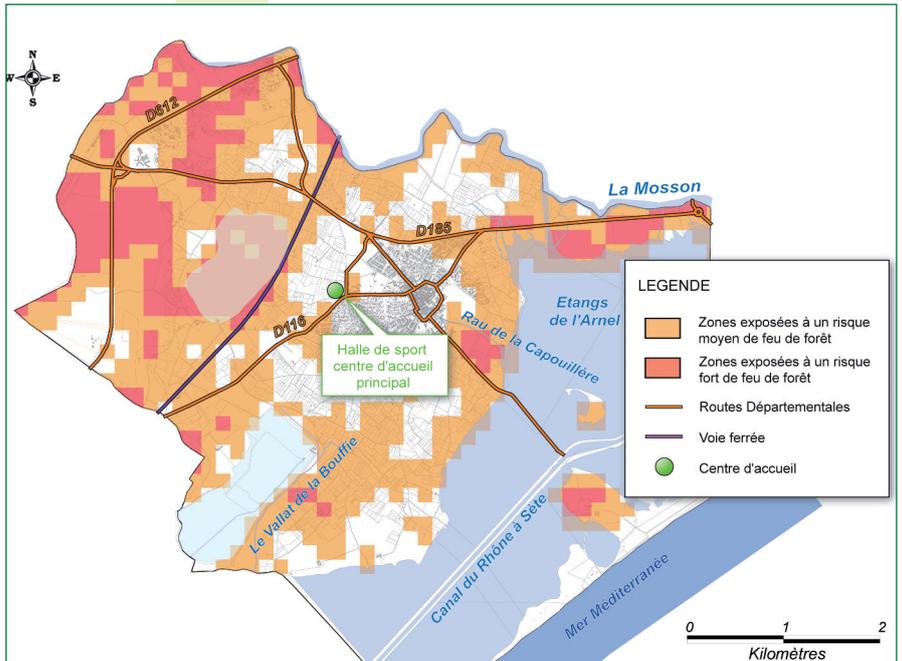
En cas de sinistre, le Plan Communal de Sauvegarde est déclenché en collaboration avec les services de secours. Selon la situation et après expertise des services de secours, il vous sera demandé soit d'évacuer, soit de vous mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche.

DÉBROUSSAILLEMENT :

Vous êtes dans l'obligation de débroussailler (au minimum 50 mètres autour de votre habitation*) et de maintenir en permanence débroussaillé votre périmètre de sécurité (article L 322-3 du Code forestier).

Le débroussaillage vise à créer une discontinuité du couvert végétal pour ralentir et atténuer la progression du feu.

* la zone de débroussaillage est modulable en fonction du milieu environnant. Pour plus d'information, contacter la DDAF au 04 67 34 28 50



Les CONSIGNES de sécurité

AVANT

- Repérer les chemins d'évacuation et les abris
- Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, motopompe pour piscine...)
- Débroussailler autour des habitations et le long des voies d'accès
- Vérifier l'état des fermetures (portes, volets, et de la toiture...)

PENDANT

Surpris par un départ de feu, vous devez :

- Informer les sapeurs-pompiers le plus vite et le plus précisément possible (18 et 112)
- Si possible, attaquer le feu
- Ouvrir le portail de votre terrain pour faciliter l'accès des pompiers
- Fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur et les éloigner si possible du bâtiment

- Respirer à travers un linge humide
- À pied, rechercher un écran (rocher, mur)
- En voiture, ne pas sortir
- Dans la nature, s'éloigner dos au vent en se dirigeant sur les côtés du front de feu
- Rester à votre domicile ou entrer dans le bâtiment le plus proche : un bâtiment bien protégé est le meilleur abri
- Fermer et arroser les volets, les portes et les fenêtres

Pour éviter de provoquer des appels d'air :

- Boucher avec des chiffons mouillés toutes les entrées d'air (aérations, cheminées...)

- Arrêter la ventilation, rentrer les tuyaux d'arrosage, la fumée arrive avant le feu
- Suivre les instructions des pompiers, ils connaissent le danger

Le passage du feu ne dure pas très longtemps : gardez votre calme, les secours arrivent.

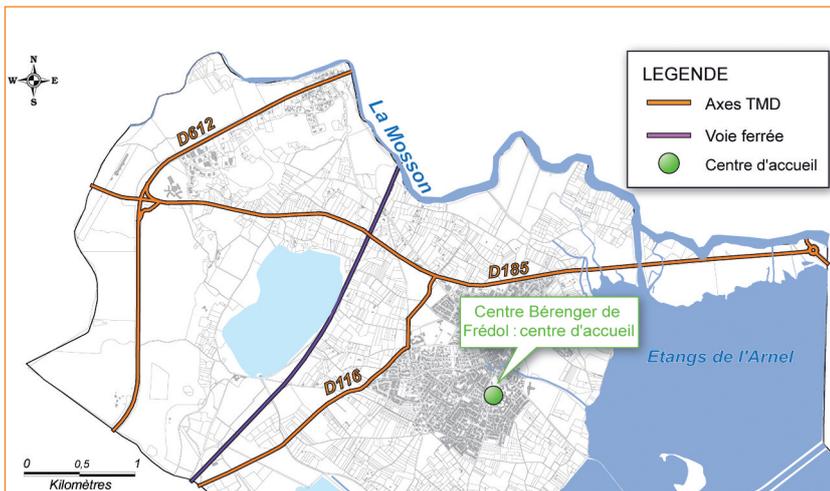
APRÈS

- Éteindre les foyers résiduels
- Aérer et désinfecter les pièces



Le RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Les conséquences d'un accident de la circulation impliquant des véhicules transportant des matières dangereuses dépendent principalement du chargement transporté. Les services de secours et l'équipe municipale diffuseront les consignes de sécurité particulières à respecter si une telle situation se produisait.



Les CONSIGNES de sécurité

AVANT

Connaître les risques, le signal d'alerte (système de sonorisation communal) et les consignes de confinement

PENDANT

Si vous êtes témoin de l'accident :

- Donner l'alerte (18 ou 112 : sapeurs-pompiers, 17 : police ou gendarmerie) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit et le code de danger (losange coloré sur le véhicule), la nature du sinistre
- S'il y a des victimes, ne pas les déplacer sauf en cas d'incendie et s'éloigner
- Si un nuage toxique vient vers vous, fuir selon un axe perpendiculaire au vent, se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quitter rapidement la zone (éloignement), se laver en cas d'irritation et si possible se changer
- L'alerte sera transmise par le système de sonorisation communal

APRÈS

Si vous êtes confinés, à la fin de l'alerte, aérez le local

Les BONS réflexes...

...à tous les risques



▶ Ecoutez la radio
▶ Respectez les consignes des autorités



▶ N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer

...au risque Inondation



▶ Evitez d'utiliser votre véhicule



▶ Fermez les portes, fenêtres, soupiraux, aération



▶ Fermez le gaz et l'électricité



▶ Montez à pied dans les étages



▶ Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours

...au risque Feu de forêt



▶ Dégagez les voies d'accès et les cheminements d'évacuation, arrosez les abords



▶ Fermez les volets, portes et fenêtres, calfeutrez avec des linges mouillés



▶ Fermez les vannes de gaz et produits inflammables



▶ Ne vous approchez pas d'un feu de forêt, ne sortez pas sans ordre des autorités



▶ Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche

...au risque TMD



▶ Ne fumez pas, pas de flammes ni d'étincelles



▶ Rentrez rapidement dans le bâtiment le plus proche



▶ Fermez et calfeutrez portes, fenêtres et ventilations
▶ Eloignez-vous en

Les DÉMARCHES d'indemnisation

- Contacter votre assurance, se reporter à votre contrat.
- **Prendre des photos** des objets et zones inondés.
- **Ne rien jeter avant** le passage de l'expert.
- Déclarer le sinistre à votre assureur multirisque habitation dès que vous en avez eu connaissance. Adresser votre déclaration **par lettre recommandée avec accusé de réception**.
- Effectuer vos déclarations auprès de votre assureur **dans les 10 jours après la publication de l'arrêté de catastrophe naturelle** au Journal Officiel.

En cas de crise

un PC crise est ouvert en
Mairie de Villeneuve-lès-Maguelone :

Tél. : 04 67 69 75 75

Si vous êtes témoin d'une situation de détresse, alertez les pompiers :

**Tél. : 18 (poste fixe)
112 (portable)**

Autres numéros de secours :
Police 17 - SAMU 15

Les LIENS INTERNET UTILES

- Prévisions et vigilances météorologiques : www.meteo.fr
- Carte de vigilances crues : www.vigicrues.ecologie.gouv.fr
- Site de la Préfecture de l'Hérault : <http://www.herault.pref.gouv.fr/>
- Portail du ministère de la prévention des risques majeurs : www.prim.net
- Assurance : le CDIA / Centre de Documentation et d'Information de l'Assurance : www.cdia.fr